Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260217-16_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ILLE ET VILAINE

LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11

Ouverture de la séance :
Présents : 9
Votants : 11
Pouvoirs : 2

Date de la convocation :
10 Février 2026

Date d'affichage
10 Février 2026

Vote : Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 17 Février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN,** maire, après convocation en date du **10 Février 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRÉ Adjoints, Pierrick BARON, Guillaume LALOE, David GILBERT, Maëlig LE DU, conseillers.

Etaient absentes excusées :, Catherine DOMAGNÉ a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, Christèle HARDY a donné son pouvoir à Florence GELOIN

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 16/2026 : **VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2026**

Au vu des élections municipales et du vote du budget prévu le 10/03/2026, Mr Le Maire décide de voter les taux d'impositions sans être en possession de l'état 1259.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est voté à nouveau depuis 2023.
Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire fixer les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à la majorité de présents (Pour : 11 (dont 2 pouvoirs) ; Contre : Néant; Abstention : Néant) :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 26.29 %
- taxe d'habitation (TH) : 8.10%
CHARGE Monsieur le Maire,
- **DE NOTIFIER** cette décision aux services préfectoraux
- **DE TRANSMETTRE** l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint ayant en charge la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260217-16_2026-DE

Florence GELOIN

Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN